

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 10

Rubrik: Notes diverses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

France, la conférence décide que seule l'American Federation of Labour sera reconnue comme organisation des travailleurs syndiqués de l'Amérique du Nord. Les membres de l'Industrial Workers of the World, étant admis sans difficultés dans l'American Federation of Labour, il semble juste qu'ils fassent valoir leurs récriminations là où il y a des personnes compétentes pour les examiner de près.

Pour la Bulgarie où deux organisations centrales se disputent la priorité, il fut décidé, pour le moment, de ne plus admettre ni l'une ni l'autre au secrétariat international. Par contre, ce dernier devra faire son possible pour persuader les deux organisations concurrentes que la meilleure des choses qu'elles puissent faire, est de se mettre d'accord le plus tôt possible. (A suivre.)



Le Progrès.

La machine à cueillir le coton est aujourd'hui un fait accompli. C'est à un Ecossais, fixé à Chicago, M. Auguste Campbell, décédé en août dernier, qu'on la doit. Elle représente plus de vingt ans de travail et d'efforts.

Le problème était, en effet, des plus difficiles à résoudre. Il s'agissait de cueillir le coton mûr et épanoui sans endommager la plante, sans enlever le feuillage, sans ramasser les fleurs ou les boules de coton n'ayant pas encore mûri. Car il n'en est pas du coton comme du blé, dont tous les épis arrivent ensemble à maturité et que l'on peut faucher d'un seul coup. Le coton, au contraire, éclôt peu à peu et doit être récolté en deux ou trois fois.

Malgré cela, M. Campbell ne se découragea pas. Les essais infructueux avec toutes sortes de matières: bois, fils métalliques, soies de porc, n'eurent pas raison de son entêtement. Et, enfin, un jour, il triompha: la cueilleuse de coton était une réalité. D'abord, il songea à la faire tirer par des mules, mais ces animaux causaient trop de dégâts dans les champs. Finalement, il y appliqua un moteur à explosion. Le moteur, plus docile que la bête domestique, donna les résultats attendus, et l'on put voir fonctionner cette extraordinaire machine.

Elle s'avance à travers les rangées des cotonniers, à l'allure d'un homme au pas, presse légèrement les plantes vers leur milieu à l'aide de deux guides et les abandonne sans leur avoir causé aucune dégradation, sans avoir enlevé ni fleurs, ni feuilles, ni coton insuffisamment mûr, mais après avoir cueilli tout celui qu'il convient de ramasser.

Huit cent seize doigts d'acier barbelés portés par des cylindres tournent sur des chaînes sans fin et viennent successivement presser toutes les parties des plantes, sans les détériorer. Ces doigts sont assez nombreux et assez serrés pour qu'aucune touffe de coton mûr ne puisse éviter leur

contact. Seul, le coton mûr est cueilli, car, seules, ses fibres peuvent être saisies par les barbes de l'acier!...

Un nègre ramasse en moyenne 115 kilogrammes de coton par jour et se fait payer 5 francs par 45 kilogrammes. La cueilleuse enlève en une journée 3000 kilogrammes et plus de coton, moyennant 30 francs.

Elle fait, en d'autres termes, en une journée et au prix de 30 francs, ce qui exigeait à main d'homme vingt-six journées de travail et 330 francs de salaire.

Résultat, dans notre bonne société capitaliste, de ce nouveau et incontestable progrès: moins de dépenses et plus de profits pour le propriétaire-employeur; plus de chômage et moins de pain pour les prolétaires, noirs ou blancs, qui n'ont que leur travail pour vivre.

Le Socialisme.



Notes diverses.

Terrorisme de la Société des arts et métiers.

On sait que messieurs les patrons et entrepreneurs, ainsi que leurs valets de pied, les journalistes bourgeois, accusent pour le moindre fait les ouvriers syndiqués d'être des terroristes, et toujours il est question de tyrannie syndicale, quand une organisation ouvrière cherche à se défendre contre les éléments rénitents ou traîtres.

Une décision qui vient d'être prise et annoncée par la Fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment à Berthoud, peut servir d'exemple caractéristique du terrorisme que messieurs les patrons savent exercer sur les éléments rénitents dans leurs propres rangs. Dans l'organe de publication de la Société des arts et métiers, *Schweiz. Gewerbezeitung*, rédigé par le célèbre Dr Tschumi, il s'est trouvé tout récemment la déclaration suivante:

« La Fédération des entrepreneurs et des maîtres artisans à Berthoud a décidé que jusqu'à nouvel avis aucun de ses membres ne sera autorisé à exécuter des travaux sur un même chantier à côté de M. Arma, entrepreneur à Berthoud, et qu'ils renonceront à se fournir auprès de tout fournisseur se trouvant directement ou indirectement en rapports d'affaires avec M. Arma. Par ses pratiques dans les affaires, ce monsieur méprise parfaitement les intérêts de l'industrie du bâtiment du pays, ce qui n'est avantageux ni pour les patrons, ni pour les ouvriers de l'endroit.

Berthoud, le 19 octobre 1911.

Fédération des entrepreneurs et maîtres artisans du bâtiment, Berthoud. »

Il est permis de constater, par cet exemple, que messieurs les patrons qui demandent continuellement des lois d'exception pour protéger la liberté du travail en danger, n'hésitent pas un seul instant à violer de toute façon cette même liberté du travail, quand elle semble porter préjudice aux intérêts du patronat. Finalement, nous devons aussi constater que, pour atteindre les buts de leur organisation, les messieurs du Gewerbeverein ne reculent point devant les moyens terroristes et l'application de la tyrannie la plus absolue que l'on puisse imaginer.

Un nouveau métier pour le tissage.

On vient d'inventer en Angleterre un nouveau métier pour le tissage du coton, qui n'est pas sans jeter l'inquiétude parmi les tisserands du Lancashire.

L'adoption par l'industrie de ce nouveau métier serait, en effet, grave de conséquences inquiétantes pour les ouvriers de cette profession. Un seul ouvrier peut diriger douze, seize et même vingt de ces nouveaux métiers, alors qu'actuellement il faut un ouvrier pour quatre métiers.

Les assurances contre la vieillesse en Autriche

L'Autriche aussi entre dans la voie des garanties sociales. Elle va avoir sa loi d'assurance contre la vieillesse... qui constituera un nouvel impôt sur les salaires.

Tous les individus, sans exception (salariés ou non), gagnant annuellement moins de 2500 francs, auront droit à une rente viagère annuelle. Cette rente sera constituée par des versements ouvriers qui varieront entre 12 et 72 centimes par semaine; une rente qui variera entre 130 et 600 francs, sera allouée aux salariés âgés de 65 ans.

Les petits entrepreneurs verseront 1 franc par mois et obtiendront une rente variant de 120 à 150 francs.

On prévoit dix millions d'assurés; lorsque l'assurance sera définitivement établie, c'est une dépense annuelle de 304 millions, ainsi répartie: 95 millions pour les petits entrepreneurs, 166 millions pour les salariés, 29 millions aux héritiers, 45 millions à rembourser aux jeunes filles qui se marient, 12 millions pour frais d'administration.

L'Etat contribuera à raison de 100 francs par an pour chaque rente. La part des versements des petits propriétaires sera de 28 millions; celle des salariés de 46 millions et celle des employeurs de 80 millions.

Administration: Imprimerie de l'Union, Kapellenstrasse 6, Berne.

Union suisse des Fédérations syndicales

Rapport de caisse pour le III^{me} trimestre 1911

Recettes	Fr.	Ct.	Dépenses	Fr.	Ct.
1. Solde au 1 ^{er} juillet 1911 . . .	1638	39	1. Salaires	1474	95
2. Cotisations des fédérations:			2. Indemnités pour séances aux membres du comité de l'Union syndicale	24	—
a) pour le I ^{er} trimestre 1911, de 3 fédérations, pour 6893 membres masculins et 860 membres féminins . fr. 659.13			3. Subventions	2030	—
b) pour le II ^{me} trimestre, de 13 fédérations, p. 35,627 membres masculins, 6291 membres féminins et ouvriers à domicile . . fr. 3479.69			4. Achat de livres, abonnements de journaux	134	52
c) pour le III ^{me} trimestre, de 6 fédérations, pour 22,801 membres masculins et 960 membres féminins . fr. 2095.30			5. Administration: a) Matériel de bureau . fr. 23.15 b) Loyer et nettoyage des bureaux fr. 350.— c) Frais de port et téléphone fr. 74.48	447	63
d) pour le IV ^{me} trimestre, de 1 fédération, pour 1608 membres fr. 144.73	6378	85	6. Imprimés	1007	80
3. Vente de brochures, rapports pour l'année 1910, etc.	252	50	7. Délégations	683	15
4. Divers	17	80	8. Indemnités aux collaborateurs à la Revue syndicale, édition allemande	130	—
Total	8287	54	9. Divers	79	80
			Total des dépenses . . .	6011	95
			Solde à compte nouveau	2275	59
			Total	8287	54

Berne, le 13 octobre 1911.

Le caissier:
J. Degen.

Les vérificateurs:
J. Schlumpf. B. Staude.